

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2025

1. Information

2. Constitution des commissions du Conseil Communal

Il est proposé au Conseil communal la création de 5 commissions. Chacune est présidée par un membre du Collège communal.

Les commissions comptent 10 membres : 6 de la majorité et 4 de l'opposition (3GO et 1 UCA).

Les membres du Collège communal peuvent participer à toutes les commissions.

La commission finances, lorsqu'elle examine le budget, les modifications budgétaires, et le compte, est ouverte à tous les conseiller communaux.

Les commissions suivantes sont proposées :

- Finances, sécurité, tourisme, développement rural : Gauthier DUDANT
- Santé, culture, jumelage : Mélanie MORY
- Jeunesse, sport, commerce, festivités : Lucas DESMET
- Travaux publics, lutte contre les inondations, agriculture : Grégory BOCQUILLON
- Plan de cohésion sociale, affaires sociales : Muriel HIROUX

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

3. Représentation de la commune dans les intercommunales et organismes divers

Suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants de la commune dans les intercommunales et organismes divers.

Chaque chef de groupe est invité à communiquer ses représentants avant la séance, de manière à pouvoir procéder aux désignations.

Agent traitant : Camille QUINTARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

4. Déclaration de politique générale : présentation en séance.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

5. Finances communales

a) Dotation et dotation complémentaire 2025 à la zone de Police

La dotation communale de base s'élève à 1.121.262,51 €, et la dotation communale complémentaire à 19.794,72 €.

b) Budgets ordinaire et extraordinaire 2025 assortis du rapport financier (présentation en séance). Une commission finances élargie a lieu le lundi 20 janvier 2025 à 18 heures.

Agent traitant : Savério CIAVARELLA

Politique responsable : Gauthier DUDANT

6. CPAS

Rapport des synergies commune/CPAS 2024 (présentation en séance de conseil conjoint).

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

7. Aménagement du territoire

Renouvellement de la Commission communale consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)

L'article D I 8 du Codt précise que le Conseil communal doit, dans les 3 mois de son installation, décider du renouvellement de la CCATM et en élaborer le règlement d'ordre intérieur. Cette décision permettra d'enclencher la procédure d'appel à candidatures. Pour rappel, celui-ci sera communiqué via un journal toutes boîtes, sur le site internet de la commune et affiché à l'administration. Les modalités y seront précisées. Cet appel aura une durée de un mois.

La future CCATM sera composée de 8 membres effectifs (6 issus de la population et 2 issus du quart communal), d'un président, de membres suppléants, de l'Échevin de l'Urbanisme et de la mobilité, et de la secrétaire.

A l'issue de l'appel à candidatures, le Conseil communal procèdera à la désignation des membres.

Il est donc proposé au Conseil :

- de décider du renouvellement de la CCATM et de l'élaboration de son règlement d'ordre intérieur ;
- de charger le Collège communal de l'appel à candidatures.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Grégory BOCQUILLON

8. Handicap

Renouvellement de la Commission Consultative Communale de la Personne Handicapée (CCCPH)

Le Collège communal propose au Conseil communal de procéder au renouvellement de la Commission consultative de la personne handicapée pour la législature 2024-2030.

Il propose de marquer accord sur le ROI, et sur les modalités suivantes :

La CCCPH sera composée de 10 à 15 membres dont :

- L'Échevine ayant la politique d'intégration de la personne handicapée dans ses attributions, et qui sera la présidente de droit de la Commission ;
- Le Président du CPAS désigné par le Conseil de l'Action Sociale (membre de droit) ;
- 1 membre exerçant son activité professionnelle principale dans un service ayant pour bénéficiaires des personnes porteuses de handicap ;
- 1 membre représentant une association œuvrant dans le domaine de l'aide aux personnes handicapées, et active sur le territoire de la commune ou des environs ;
- Jusqu'à 12 membres siégeant à titre personnel et représentant un vaste éventail de handicaps (au moins la moitié de ces membres doivent être atteints de handicap).

Un appel à candidatures sera lancé dans le bulletin communal de mars 2025, sur le site internet de la ville et via des affiches chez les médecins, pharmacies, mutuelles,... selon les critères repris à l'article 4 et article 6 du ROI ;

- Être âgé(e) de 18 ans au moins ou être émancipé(e) ;
- Ne pas être déchu(e) de ses droits civils et politiques ;
- Être domicilié(e) à Antoing et être reconnu(e) « handicapé(e) » par un organisme officiel (Service Public Fédéral-sécurité sociale,...) ;
- Ou être parent jusqu'au deuxième degré d'une personne handicapée domiciliée à Antoing;
- Ou représenter légalement une personne handicapée domiciliée à ANTOING ;
- Ou exercer son activité professionnelle principale dans un service ayant pour bénéficiaires des personnes ayant un handicap.

Le courrier, la lettre de motivation, et la preuve de reconnaissance comme personne handicapée devront être envoyés à l'Administration Communale, à l'attention du Collège Communal avant le 31 mars 2025.

Pour approbation du renouvellement de la CCCPH.

Agent traitant : Mélanie CARBONNELLE

Politique responsable : Muriel HIROUX

9. Aînés

a) Conseil Consultatif Communal des Aînés sortant : rapport d'activités 2024

En sa séance du 10 janvier 2025, le Collège communal a pris connaissance du rapport d'activités du Conseil Consultatif Communal des Aînés sortant.

Il diffuse ce rapport au Conseil communal, pour information.

b) Conseil Consultatif Communal des Aînés – renouvellement

Le Collège communal propose de procéder au renouvellement du Conseil Consultatif des aînés pour la législature 2024-2030.

Il propose le ROI et les modalités suivantes :

La CCCA sera composée de maximum 12 membres âgés de 60 ans au moins (sans limite d'âge) au cours de l'année civile dont :

- 1 représentant de l'APS de Calonne ;
- 1 représentant de l'APS de Péronnes ;
- 9 membres à élire, après appel à candidatures par courrier et via le site internet de la ville, en respectant les critères suivants :
 - ✓ Proportionnalité des personnes (2/3 maximum des membres sont du même sexe) ;
 - ✓ Proportionnalité dans les villages (si possible) ;
 - ✓ Ne pas avoir de mandat politique ;
 - ✓ Effectuer un choix en fonction des lettres de motivation et de présentation.

La date limite d'introduction des candidatures a été fixée au 28 février 2025.

Le secrétaire du CCCA est un membre du Comité.

L'Échevine du 3^{ème} âge et des affaires sociales est membre de droit du Conseil (sans voix délibérative).

Les réunions auront lieu au centre administratif de la Ville d'Antoing.

Il soumet cette proposition au Conseil communal, pour approbation.

Politique responsable : Muriel HIROUX

Agent traitant : Mélanie CARBONNELLE

10. Patrimoine communal

Mise en vente d'un bâtiment sis à l'avenue de l'Europe à Antoing

Attendu que la Ville d'Antoing est propriétaire de l'immeuble sis à l'Avenue de l'Europe n° 30 à Antoing, cadastrés section C 47 C6 – C 47 D6 et C 47A6, actuellement affecté aux permanences de l'ONE ;

Considérant que ce bâtiment représente une charge d'entretien, et que notre administration communale n'a pas de projet pour ce bien;

Considérant que les activités de l'ONE ont été transférées dans le bâtiment sis Rue de Crèveœur 8 à Antoing;

Considérant l'estimation du Service Public de Wallonie, Comité d'Acquisition de Mons, datée du 11 juillet 2024, d'un montant de 170.000,00 €;

Vu le potentiel et la localisation du bâtiment, le Collège communal propose de fixer le prix minimum de la vente à 200.000,00 €

Le Collège communal propose donc au Conseil communal de marquer accord sur :

- sur la mise en vente de gré à gré du bâtiment de l'ONE sis à l'Avenue de l'Europe 30 à Antoing, pour un montant minimum de 200.000,00 €, et de procéder à une mesure de publicité par affichage sur place et aux valves communales;

Politique responsable : Gauthier DUDANT

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

11. Environnement

Contrat de Rivière Escaut Lys - convention horizontale pour la prévention des inondations et frais y afférents

Le Contrat de Rivière Escaut Lys propose aux communes une convention organisant une coopération horizontale pour favoriser le développement de la culture du risque inondation, et adapter la gestion et l'aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations.

Concrètement cela comporte deux volets :

- La réalisation d'un inventaire des fossés sur la commune dans le but d'améliorer leur efficience
- La réalisation de diagnostic de vulnérabilité des habitations particulières aux risques inondations

Le coût de la convention s'élève pour les deux années du projet à 7.878,25 euros.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention horizontale proposée par le Contrat de rivière Escaut Lys et les frais de cette dernière d'un montant de 7.878,25 euros à répartir sur les deux années du projet.

12. Circulation

Demande d'abrogation de 2 emplacements pour personnes handicapées à la rue Crèveœur à Antoing, le long des numéros 12 et 50.

Agent traitant : Camille QUINTARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

13. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par la Conseillère communale Emilie FARINEAU pour le groupe GO

« Registre des Étoiles »

« Attendu que

- En Belgique, chaque année des centaines de parents sont victimes d'un deuil périnatal et doivent faire face à la mortinaissance. Malheureusement, les parents d'un enfant décédé avant les 140 jours de gestation ne peuvent légalement pas le déclarer auprès de leur commune.
- L'ASBL « Au-delà des Nuages » propose aux communes d'ouvrir un registre des étoiles symbolique auprès du service Population/Etat civil.
- Ce registre offre aux parents la possibilité d'inscrire leur enfant quel que soit le temps passé dans le ventre de la maman.
- Bien que l'inscription au Registre des Étoiles et la remise d'un certificat d'enregistrement sont purement symboliques et n'entraînent aucune conséquence juridique, cette belle initiative permet avant tout soutien, réconfort, mais surtout une reconnaissance pour tous ces paranges victimes d'un deuil périnatal et de leur étoile partie bien trop tôt. Une reconnaissance indépendante de l'âge gestationnel, permet de confirmer que ce bébé a bel et bien été présent et qu'il ne sera jamais oublié. Car il est vrai que la reconnaissance bien que symbolique de leur(s) bébé(s) est la toute première étape vers un long processus de deuil.
- Afin de mener à bien ce beau projet, l'Asbl apporte aide et soutien aux villes et communes. Elle met non seulement à disposition une procédure ainsi qu'un certificat d'enregistrement symbolique à titre d'exemple. Elle organise également des sessions d'informations durant lesquelles les modalités de mise en place sont évoquées, et le voile sur toutes les éventuelles interrogations est levé, répondant ainsi aux questions des agents du service Population/Etat civil.

Je demande que le collège s'engage à:

- Ouvrir un Registre des Étoiles pour les parents en deuil périnatal.
- Solliciter le soutien de l'asbl « Au-delà des Nuages » afin de faciliter la mise en place dudit registre.

Province
de
HAINAUT

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 23 janvier 2025

ARRONDISSEMENT
de
TOURNAI

**VILLE
D'ANTOING**

PRESENTS: Présents : Dudant Gauthier, Président;
MORY Mélanie, DESMET Lucas, BOCQUILLON Grégory, HIROUX Muriel, échevins ;
VINCENT Samuël, DESMETTE Michelle, VIVIER Jean-Bernard, MAHIEU Michel, VERSCHEURE
Fabien, COURTOIS Grégory, FARINEAU Emilie, HELLIN Eloïse, MARTIN Pascale, LUCAS
Christine, OLIVIER Marjorie, CEUNINCK Vincent, DEGREMONT Alexis, BONNET Steven,
conseillers ;
DETOURNAY Pascal, directeur général.

Objet : Registre des Étoiles

Considérant que chaque année en Belgique, des centaines de parents sont victimes d'un deuil périnatal et doivent faire face à la mortinaissance.

Considérant que les parents d'un enfant décédé avant les 140 jours de gestation ne peuvent légalement pas le déclarer auprès de leur commune.

Attendu que l'ASBL « Au-delà des Nuages » propose aux communes d'ouvrir un registre des étoiles symbolique auprès du service Etat civil de la commune.

Considérant que ce registre offre aux parents la possibilité d'inscrire leur enfant quel que soit le temps passé dans le ventre de sa maman.

Bien que l'inscription au Registre des Étoiles et la remise d'un certificat d'enregistrement sont purement symboliques et n'entraînent aucune conséquence juridique, cette belle initiative permet avant tout soutien, réconfort, mais surtout une reconnaissance pour tous ces paranges victimes d'un deuil périnatal et de leur étoile partie bien trop tôt. Une reconnaissance indépendante de l'âge gestationnel permet de confirmer que ce bébé a bel et bien existé et qu'il ne sera jamais oublié. Car il est vrai que la reconnaissance bien que symbolique de leur(s) bébé(s) est la toute première étape vers un long processus de deuil.

Attendu qu'afin de mener à bien ce beau projet, l'Asbl apporte aide et soutien aux villes et communes. Elle met non seulement à disposition une procédure ainsi qu'un certificat d'enregistrement symbolique à titre d'exemple. Elle organise également des sessions d'informations durant lesquelles les modalités de mise en place sont évoquées, et le voile sur toutes les éventuelles interrogations est levé, répondant ainsi aux questions des agents du service Population/Etat civil.

LE CONSEIL COMMUNAL en séance publique, par ... voix OUI et ...voix NON, décide de :

- Article 1 : ouvrir un Registre des Étoiles pour les parents en deuil périnatal auprès du service Population /Etat civil
- Article 2 : solliciter le soutien de l'asbl « Au-delà des Nuages » afin de faciliter la mise en place dudit registre.

Le Collège est chargé de l'exécution de la décision. »

14. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

« Système éclairage stade Jean HUART »

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

Le stade est bordé de 4 pylônes supportant le système d'éclairage.

- A quelle date ont-ils été installés ?
- Quel est le système d'éclairage utilisé ?
- De quand date le dernier contrôle de ces structures ?
- Quelles sont les conclusions de ce contrôle ?
- Une rénovation ou un remplacement doit-il être envisagé ?
Dans l'affirmative, quel en serait le coût ? »

15. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Province de HAINAUT -----	« Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :
ARRONDISSEMENT de TOURNAI -----	SEANCE du 23 janvier 2025 -----
VILLE D'ANTOING	PRESENTS: Présents : Dudant Gauthier, Président; MORY Mélanie, DESMET Lucas, BOCQUILLON Grégory, HIROUX Muriel, échevins ; VINCENT MARTINEZ y LOPEZ Samuël, DESMETTE Michelle, VIVIER Jean-Bernard, MAHIEU Michel, VERSCHEURE Fabien, COURTOIS Grégory, FARINEAU Emilie, HELLIN Eloise, MARTIN Pascale, LUCAS Christine, OLIVIER Marjorie, CEUNINCK Vincent, DEGREMONT Alexis, BONNET Steven, conseillers ; DETOURNAY Pascal, directeur général. -----

Objet : Affiliation à l'A.I.S. « TOURNAI-LOGEMENT »

Vu l'article 23 de la constitution qui prévoit pour chaque belge le droit à un logement décent ;

Vu la taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés adoptée le 19/09/2019 ;

Considérant que la commune d'Antoing n'est pas épargnée par la problématique des logements inoccupés qu'ils soient publics ou privés, insalubres... ;

Considérant qu'une vingtaine de logements situés au premier étage d'un rez commercial sont inoccupés ;

Considérant que la crise du logement impacte certains habitants de la commune d'Antoing, notamment les personnes les plus précarisées et qu'il est urgent de pouvoir y répondre ;

Considérant qu'une AIS peut, par exemple, être un incitant pour certains propriétaires en facilitant la mise en location, rénovant des biens et donc en augmentant l'offre locative sur le territoire communal ;

Considérant qu'une AIS peut notamment permettre à un public plus fragile d'accéder à la location, à un loyer modéré, de bénéficier d'un accompagnement social ;

Sur proposition du conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : A x voix pour ; x voix contre

Charge le collège communal de solliciter l'affiliation de la commune d'Antoing à l'AIS « TOURNAI-LOGEMENT » dans les plus brefs délais.»

16. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

« Sucrerie Fontenoy / ISCAL

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

Lors du dernier trimestre 2024, la zone de secours de Wallonie Picarde a dû intervenir à 3 reprises dans l'enceinte de la sucrerie.

Quand on connaît le caractère particulièrement explosif du sucre, vu la capacité de stockage sur le site (174.000 tonnes), l'inquiétude quant au respect des mesures de sécurité est de mise.

L'entreprise est-elle en mesure de rassurer la population sur ce point ?

Par ailleurs, la limite entre les installations de la sucrerie et le village de Fontenoy est de plus en plus ténue.

Quelles mesures l'entreprise compte-elle prendre afin de protéger au maximum les riverains ? »

17. Procès-verbal

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

18. Questions orales